

# Fiche de Données de Sécurité

préparée en accord avec l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version 2.0

Date de révision 17.09.2015 Date de la première version publiée 27.03.2012 Date d'impression 23.09.2015

| SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise                  |   |  |  |  |
|---|---|--|--|--|
| 1.1. Identificateur de produit  |   |  |  |  |
| Nom du produit  | Akdolit® Hydrolit Mg  |  |  |  |
| Synonymes   | Akdolit® Hydrolit Mg  |  |  |  |
| Nom commercial  | Akdolit® Hydrolit Mg  |  |  |  |
| 1.2. Utilisations identifiées pertinentes d<br>déconseillées  | e la substance ou du mélange et utilisations  |  |  |  |
| Vous trouverez ci-dessous une description géné<br>des descripteurs d'utilisation sont reprises dans | rale des utilisations. Toutes les combinaisons identifiées le tableau 1 de l'annexe.    |  |  |  |
| Produits chimiques de traitement de l'eau   |   |  |  |  |
| Dans les utilisations identifiées du Tableau déconseillée.  | 1 de l'Annexe, il n'y a aucune utilisation  |  |  |  |
| 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité                    |   |  |  |  |
| Société   | Rheinkalk GmbH Werk Akdolit   |  |  |  |
| Adresse   | Kasselburger Weg  |  |  |  |
|   | 54570 Pelm  |  |  |  |
|   | Allemagne   |  |  |  |
| Téléphone   | +4965914020   |  |  |  |
| Téléfax   | +4965915274   |  |  |  |
| Courriel de la personne compétente responsable de la FDS dans l'Etat Membre ou l'UE :               | msds@rheinkalk.de   |  |  |  |
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence   |   |  |  |  |
| uméro d'appel d'urgence (Europe)  Ce numéro de téléphone est valable 24 heur sur 24, 7 jours sur 7. |   |  |  |  |
| Numéro téléphonique du centre antipoison  | ORFILA + 33 1 45 42 59 59 pour la France  |  |  |  |
| Numéro d'appel d'urgence (Société)  | +49 2058 17 0<br>Ce numéro de téléphone est valable 24 heures<br>sur 24, 7 jours sur 7. |  |  |  |



#### **SECTION 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit.2, H319,

#### Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

La substance ne remplit pas les critères concernant les substances PBT ou vPvB. Aucun autre danger identifié.



| SECTION 3: Com | position/informations sur les composants |
|----------------|--|
|----------------|--|

# 3.2. Mélange

Identification du mélange: Akdolit® Hydrolit Mg

Composants dangereux:

| Nom Chimique            | NoCAS     | NoCE      | No REACH         | NoIndex | Pourcentage de poids | RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008                                   |
|-------------------------|-----------|-----------|------------------|---------|----------------------|--|
| Carbonate de calcium    | 471-34-1  | 207-439-9 | 01-2119486795-18 | _       | >=1 - <=5            | <del>-</del>   |
| Di-hydroxyde de calcium | 1305-62-0 | 215-137-3 | 01-2119475151-45 | _       | >=1 - <=3            | Skin Irrit. 2<br>H315<br>STOT SE 3<br>H335<br>Eye Dam. 1<br>H318 |
| Hydroxide de magnésium  | 1309-42-8 | 215-170-3 | 01-2119488756-18 | _       | >=45 - <=55          | _  |
| Oxide de Magnésium      | 1309-48-4 | 215-171-9 | 01-2119474202-47 | _       | >=30 - <=40          | _  |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# **SECTION 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

| Conseils généraux     | Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin dans tous cas d'exposition, sauf pour les cas mineurs.  |
|-----------------------|---|
| Inhalation            | Déplacer la source de poussières ou déplacer la personne à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.   |
| Contact avec la peau  | Brosser doucement et soigneusement les surfaces du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver à l'eau immédiatement et abondamment les zones affectées. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. |
| Contact avec les yeux | Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et consulter un médecin.  |
| Ingestion             | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.<br>Ne PAS faire vomir.<br>Appeler un médecin.  |



### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange n'est pas hautement toxique si administré par voie orale, dermique, ou par inhalation. Le mélange est classé comme irritant pour la peau et les voies respiratoires, et comporte un risque de graves lésions oculaires. Il n'existe pas de risque d'effets systémiques nocifs car les effets locaux (effet pH) sont les risques majeurs pour la santé.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les conseils fournis à la section 4.1

#### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Movens d'extinction

| Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, de mousse ou de CO2 pour éteindre les |
|--|
| incendies alentours.   |
| Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux  |
| conditions locales et à l'environnement proche.  |
| NE PAS utiliser d'eau.   |
|  |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lorsqu'il est chauffé à plus de 580°C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H2O) : Ca(OH)2 → CaO + H2O.

Se décompose au-dessus de 600°C pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et du dioxyde de carbone (CO2). L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

Lorsqu'il est chauffé à plus de 400°C, Mg(OH)2 se décompose pour former de l'eau et MgO.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Éviter la formation de poussière.

Utiliser un appareil respiratoire.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| 6.1.1. Conseil pour le personnel non  | Assurer une ventilation adéquate.                       |
|---------------------------------------|---|
| formé aux situations d'urgence        | Maintenir les niveaux de poussières au minimum.         |
|                                       | Garder les personnes non protégées à l'écart.           |
|                                       | Éviter le contact avec la peau, les yeux, et les        |
|                                       | vêtements - porter un équipement de protection adapté   |
|                                       | (voir section 8).                                       |
|                                       | Éviter d'inhaler la poussière - veiller à assurer une   |
|                                       | ventilation efficace et à utiliser un équipement de     |
|                                       | protection respiratoire approprié, porter un équipement |
|                                       | de protection adapté (voir section 8).                  |
| 6.1.2. Conseil pour les répondants en | cf. Section 6.1.1                                       |



#### cas d'urgence

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements. Garder si possible le produit sous forme sèche. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussière.

Si possible maintenir le produit sous forme sèche.

Ramasser le produit mécaniquement et à sec.

Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 de l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

#### SECTION 7: Manipulation et stockage

| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger |  |  |
|--|--|--|
| 7.1.1. Mesures de protection                                 | Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).   |  |
| 7.1.2. Considérations générales d'hygiène du travail         | Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.  Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas |  |

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

travail.

porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de

Stocker dans un endroit sec.



Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit. Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet.

Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés azotés. Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez consulter les utilisations identifiées au tableau 1 de l'Annexe de cette FDS.

Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

#### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs Limites d'Exposition

| Nom Chimique            | Forme                                | Valeur limite         | Base juridique  |
|-------------------------|--------------------------------------|-----------------------|---|
| Carbonate de calcium    | Valeur Moyenne d'Exposition<br>(VME) | 10 mg/m3              | INRS - Valeurs limites<br>d'exposition professionnelle aux<br>agents chimiques en France -<br>Aide-mémoire technique ED<br>984 - Juillet 2012. (FR) |
| Di-hydroxyde de calcium | Valeur Moyenne d'Exposition<br>(VME) | 5 mg/m3               | INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)             |
| Hydroxide de magnésium  | Donnée non disponible                | Donnée non disponible | http://limitvalue.ifa.dguv.de/  |
| Oxide de Magnésium      | Valeur Moyenne d'Exposition<br>(VME) | 10 mg/m3              | INRS - Valeurs limites<br>d'exposition professionnelle aux<br>agents chimiques en France -<br>Aide-mémoire technique ED<br>984 - Juillet 2012. (FR) |

#### Dose dérivée sans effet

#### Travailleurs

| Nom Chimique               | Voies d'exposition | Aigu - effets<br>Iocaux            | Aigu - effets<br>systémiques        | Long terme - effets locaux         | Long terme - effets<br>systémiques  |
|----------------------------|--------------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
|                            | Oral(e)            | Non obligatoires                   | Non obligatoires                    | Non obligatoires                   | Non obligatoires                    |
| Carbonate de calcium       | Inhalation         | pas de danger<br>identifié         | pas de danger<br>identifié          | pas de danger<br>identifié         | 10 mg/m3                            |
| Calcium                    | Dermale            | pas de danger<br>identifié         | pas de danger<br>identifié          | pas de danger<br>identifié         | pas de danger<br>identifié          |
|                            | Oral(e)            | Non obligatoires                   | Non obligatoires                    | Non obligatoires                   | Non obligatoires                    |
| Di-hydroxyde de<br>calcium | Inhalation         | 4 mg/m3<br>Poussière<br>respirable | pas de danger<br>identifié          | 1 mg/m3<br>Poussière<br>respirable | pas de danger<br>identifié          |
|                            | Dermale            | pas d'exposition<br>attendue       | pas de danger<br>identifié          | pas d'exposition attendue          | pas de danger<br>identifié          |
|                            | Oral(e)            | Non obligatoires                   | Non obligatoires                    | Non obligatoires                   | Non obligatoires                    |
| Hydroxide de<br>magnésium  | ,                  |                                    | 117,54 mg/m3                        | pas de danger<br>identifié         | 117,54 mg/m3                        |
| magnesium                  | Dermale            | pas de danger<br>identifié         | 16,67 mg/kg poids<br>corporel/ jour | pas de danger<br>identifié         | 16,67 mg/kg poids<br>corporel/ jour |
|                            | Oral(e)            | Non obligatoires                   | Non obligatoires                    | Non obligatoires                   | Non obligatoires                    |
| Oxide de                   | Inhalation         | Donnée non<br>disponible           | Donnée non<br>disponible            | Donnée non disponible              | Donnée non disponible               |
| Magnésium                  | Dermale            | Donnée non<br>disponible           | Donnée non<br>disponible            | Donnée non disponible              | Donnée non disponible               |



#### Consommateurs

| Nom Chimique              | Voies d'exposition | Aigu - effets<br>Iocaux            | Aigu - effets<br>systémiques      | Long terme - effets locaux         | Long terme - effets<br>systémiques |
|---------------------------|--------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
|                           | Oral(e)            | pas d'exposition<br>attendue       | 6,1 mg/kg poids<br>corporel/ jour | pas d'exposition attendue          | 6,1 mg/kg poids corporel/ jour     |
| Carbonate de<br>calcium   | Inhalation         | pas de danger<br>identifié         | pas de danger<br>identifié        | pas de danger<br>identifié         | 10 mg/m3                           |
|                           | Dermale            | pas de danger<br>identifié         | pas de danger<br>identifié        | pas de danger<br>identifié         | pas de danger<br>identifié         |
|                           | Oral(e)            | pas d'exposition<br>attendue       | pas d'exposition<br>attendue      | pas d'exposition attendue          | pas d'exposition<br>attendue       |
| calcium                   | Inhalation         | 4 mg/m3<br>Poussière<br>respirable | pas de danger<br>identifié        | 1 mg/m3<br>Poussière<br>respirable | pas de danger<br>identifié         |
|                           | Dermale            | pas d'exposition<br>attendue       | pas d'exposition<br>attendue      | pas d'exposition<br>attendue       | pas de danger<br>identifié         |
|                           | Oral(e)            | pas d'exposition<br>attendue       | 10 mg/kg poids<br>corporel/ jour  | pas d'exposition attendue          | 10 mg/kg poids<br>corporel/ jour   |
| Hydroxide de<br>magnésium | Inhalation         | pas de danger<br>identifié         | 34,78 mg/m3                       | pas de danger<br>identifié         | 34,78 mg/m3                        |
|                           | Dermale            |                                    | 10 mg/kg poids<br>corporel/ jour  | pas de danger<br>identifié         | 10 mg/kg poids<br>corporel/ jour   |
|                           | Oral(e)            | Donnée non<br>disponible           | Donnée non disponible             | Donnée non disponible              | Donnée non<br>disponible           |
| Oxide de<br>Magnésium     | Inhalation         | Donnée non<br>disponible           | Donnée non<br>disponible          | Donnée non<br>disponible           | Donnée non<br>disponible           |
|                           | Dermale            | Donnée non<br>disponible           | Donnée non<br>disponible          | Donnée non<br>disponible           | Donnée non<br>disponible           |

#### Concentration prédite sans effet

|                                |                               | Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement |                               |  |   |   |   |                               |
|--------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------|--|---|---|---|-------------------------------|
| Nom<br>Chimique                | Eau douce                     | Sédiment<br>d'eau<br>douce                                     | Eau de mer                    | Sédiment<br>marin                                | Chaîne<br>trophique                         | Micro-<br>organisme<br>s dans le<br>traitement<br>des eaux<br>usées | Sol   | Air                           |
| Carbonate<br>de calcium        | pas de<br>danger<br>identifié | pas de<br>danger<br>identifié                                  | pas de<br>danger<br>identifié | pas de<br>danger<br>identifié                    | pas de<br>danger<br>identifié               | 100 mg/l  | pas de<br>danger<br>identifié                 | pas de<br>danger<br>identifié |
| Di-<br>hydroxyde<br>de calcium | 0,49 mg/l                     | Donnée non<br>disponible                                       | 0,32 mg/l                     | Donnée<br>non<br>disponible                      | Ne montre<br>pas de<br>bioaccumul<br>ation. | 3 mg/l  | 1.080<br>mg/kg de<br>sol poids<br>sec (p.s.)  | pas de<br>danger<br>identifié |
| Hydroxide<br>de<br>magnésium   | 0,1 mg/l                      | 0,082 mg/<br>kg sédiment<br>poids sec<br>(p.s.)                | 0,01 mg/l                     | 0,0082 mg/<br>kg sédiment<br>poids sec<br>(p.s.) | 66,67 mg/<br>kg<br>nourriture               | 1 mg/l  | 0,0191<br>mg/kg de<br>sol poids<br>sec (p.s.) | Donnée<br>non<br>disponible   |
| Oxide de<br>Magnésium          | Donnée non disponible         | Donnée non disponible  | Donnée<br>non<br>disponible   | Donnée<br>non<br>disponible                      | Donnée<br>non<br>disponible                 | Donnée<br>non<br>disponible   | Donnée<br>non<br>disponible                   | Donnée<br>non<br>disponible   |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire. Consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.

| 8.2.1. Contrôles techniques appropriés | Les systèmes de manutention et/ou transfert      |
|--|--|
|  | seront préférentiellement fermés ou un           |
|  | dépoussiérage sera installé afin de maintenir le |



|  | taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.  |  |
|--|--|--|
| 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle |  |  |
| 8.2.2.1. Protection des yeux/du visage   | Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, utiliser des lunettes étanches avec protections latérales, ou des lunettes panoramiques. Il est aussi recommandé d'avoir un rince-œil de poche.   |  |
| 8.2.2.2. Protection de la peau   | Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE. Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières.  |  |
| 8.2.2.3. Protection respiratoire   | L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée. Un masque anti-poussières adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition correspondant fourni dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.   |  |
| 8.2.2.4. Risques thermiques  | La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.   |  |
| 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement                            | Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.  Contenir les déversements. Garder si possible le produit sous forme sèche. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.  Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs. |  |
| SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques   |  |  |
| 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles                         |  |  |
| Aspect:  | Couleur: blanc, blanc cassé, beige<br>Forme: granulés  |  |



| Odeur:                                   | inodore   |  |
|--|---|--|
| Seuil olfactif:                          | Non applicable  |  |
| pH:                                      | 12,4; 20 °C; solution saturée, pour Ca(OH)2           |  |
| Point de fusion:                         | > 450 °C; résultat d'analyse, méthode UE A.1;         |  |
|  | pour Ca(OH)2  |  |
| Point d'ébullition:                      | Non applicable (solide avec un point de fusion >      |  |
|  | 450°C)  |  |
| Point d'éclair:                          | Non applicable  |  |
| Taux d'évaporation:                      | Non applicable  |  |
| Inflammabilité:                          | Ce produit n'est pas inflammable.                     |  |
|  | limite d'inflammabilité inférieure: Donnée non        |  |
|  | disponible  |  |
|  | limite d'inflammabilité supérieure: Donnée non        |  |
|  | disponible  |  |
| Propriétés explosives:                   | Non explosif  |  |
|  | Limite inférieure/supérieure d'explosivité            |  |
|  | inférieure: Donnée non disponible                     |  |
| Daniel de la company                     | supérieure: Donnée non disponible                     |  |
| Pression de vapeur:                      | Non applicable  |  |
| Densité de vapeur:                       | Non applicable  |  |
| Densité relative:                        | 2,24 g/cm3; résultat d'analyse, méthode UE A.3;       |  |
| Massa valumique apparente                | pour Ca(OH)2<br>1.200 - 1.300 kg/m3; 20 °C            |  |
| Masse volumique apparente Solubilité(s): | 1.884,9 g/l; 20 °C; résultat d'analyse, méthode UE    |  |
| Solubline(s).                            | A.6; pour Ca(OH)2                                     |  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau:   | Non applicable  |  |
| Température d'auto-inflammabilité:       | Aucune température d'auto-inflammation                |  |
| remperature d'auto il marinhabilite.     | correspondante en-dessous de 400°C (résultat          |  |
|  | d'analyse, méthode UE A.16)                           |  |
| Température de décomposition:            | Lorsqu'il est chauffé à plus de 580°C, l'hydroxyde de |  |
| process process                          | calcium se décompose pour former de l'oxyde de        |  |
|  | calcium (CaO) et de l'eau (H2O) : Ca(OH)2 → CaO +     |  |
|  | H2O.  |  |
|  | Lorsqu'il est chauffé à plus de 400°C, Mg(OH)2 se     |  |
|  | décompose pour former de l'eau et MgO.                |  |
| Viscosité, cinématique:                  | Non applicable  |  |
| Propriétés comburantes:                  | Aucune propriété oxydante. (Compte tenu de sa         |  |
|  | structure chimique, la substance ne contient pas      |  |
|  | de surplus d'oxygène ou de groupes structurels        |  |
|  | connus pour avoir tendance à réagir de manière        |  |
|  | exothermique avec un matériau combustible).           |  |
| 9.2. Autres informations                 |   |  |
|  |   |  |
| Donnée non disponible                    |   |  |
|  |   |  |



#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Dans un milieu aqueux, le Ca(OH)2 se dissocie pour former des cations de calcium et des anions d'hydroxyle (s'il est en-dessous de la limite de solubilité dans l'eau). Réaction violente au contact d'acides.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en cas de conditions normales d'utilisation et de stockage (au sec).

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides.

Lorsqu'il est chauffé à plus de  $580^{\circ}$ C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H2O) : Ca(OH)2  $\rightarrow$  CaO + H2O.

L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec l'humidité et l'air, pour éviter la dégradation du produit.

#### 10.5. Matières incompatibles

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels.

Réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité, ce qui entraîne la formation d'hydrogène. Ca(OH)2 + 2 Al + 6 H2O → Ca(Al (OH)4)2 + 3 H2

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

aucun(e)

Information supplémentaire

Se décompose au-dessus de 600°C pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et du dioxyde de carbone (CO2). L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

#### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Ca(OH)2

L'hydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë.

Voie orale DL50 > 2 000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rat)

Absorption cutanée DL50 > 2 500 mg/kg de poids corporel (OCDE 402, lapin)

Inhalation aucune donnée disponible

La classification concernant la toxicité aiguë n'est pas justifiée.

CaCO3

Oral LD50  $\geq$  2000 mg/kg pc (OECD 420, rat)

Dermique LD50  $\geq$  2000 mg/kg pc (OECD 402, rat)

Inhalation LC50 (4h) > 3 mg/L air (OECD 403, rat)

La substance présente un faible taux de toxicité aiguë par inhalation, par voie cutanée, et par voie orale.

Mg(OH)2



Donnée non disponible

MgO

Oral LD50 > 5000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 > 2000 mg/kg (lapin)

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ca(OH)2

L'hydroxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (études sur les irritations oculaires (in vivo, lapin)).

Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'hydroxyde de calcium doit être classé parmi les substances sévèrement irritantes pour les yeux [Lésions oculaires de niveau 1 (H318 - provoque de graves lésions oculaires)].

CaCO3

(lapin), OECD 405 - non irritant.

Mg(OH)2

Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

MgC

Peut provoquer une irritation mécanique.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Ca(OH)2

L'hydroxyde de calcium est irritant pour la peau (OECD 404, in vivo, lapin).

Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'hydroxyde de calcium doit être classé parmi les substances irritantes pour la peau [Irritation cutanée de niveau 2 (H315 – Provoque une irritation de la peau)].

CaCO3

(lapin), OECD 404 - non irritant.

Mg(OH)2

Non irritant

MgO

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ca(OH)2

Aucune donnée disponible.

Le produit n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium et le magnésium sont des substances indispensables dans l'alimentation humaine.

La classification concernant la sensibilisation n'est pas justifiée.

CaCO3

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mg(OH)2

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

MgO

Donnée non disponible

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ca(OH)2

La toxicité du calcium par voie orale est mesurée en se basant sur l'apport maximal tolérable (UL) chez l'adulte déterminé par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF), à savoir



UL = 2 500 mg/j, soit 36 mg/kg de poids corporel/j (pour une personne de 70 kg) pour le calcium. La toxicité du produit par absorption cutanée n'est pas jugée pertinente compte tenu de l'absorption cutanée insignifiante attendue et du fait que le principal effet sur la santé (modification du pH) est une irritation locale.

La toxicité du produit par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est mesurée en se basant sur une MPT 8 h déterminée par le Comité scientifique sur les limites d'exposition en milieu professionnel (SCOEL) de 1 mg/m³ de poussière respirable (cf. Section 8.1).

Par conséquent, le produit ne requiert aucune classification en matière de toxicité en cas d'exposition prolongée.

CaCO3

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mg(OH)2

Donnée non disponible

MgO

Donnée non disponible

#### Cancérogénicité

Ca(OH)2

Le calcium (administré sous forme de lactate de Ca) n'est pas cancérogène (résultats expérimentaux sur des rats).

L'effet pH du produit n'entraîne pas de risque cancérogène.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence du potentiel cancérogène du produit. La classification concernant les effets cancérogènes n'est pas justifiée.

CaCO3

Le calcium (administré sous forme de lactate de Ca) n'est pas cancérogène (résultats expérimentaux sur des rats).

L'effet pH du produit n'entraîne pas de risque cancérogène.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence du potentiel cancérogène du produit. La classification concernant les effets cancérogènes n'est pas justifiée.

Mg(OH)2

Les études in vitro ne montrent aucune indication d'effets génotoxiques/mutagènes générés par le dihydroxyde de calcium ni autres sels de calcium ou de magnésium (mutation du gène en bactérie). En raison de l'omniprésence et du caractère essentiel du Ca et du Mg, et de la non-pertinence des modifications de pH réalisées en milieu aqueux, le potentiel génotoxique de l'oxyde de calcium et de magnésium est clairement exclu.

La classification de génotoxicité n'est pas justifiée.

MgO

Donnée non disponible

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Ca(OH)2

Essai de mutation bactérienne inverse (Test d'Ames, OCDE 471) : Négatif.

Essai d'aberration chromosomique sur cellules de mammifères : Négatif.

En raison de l'omniprésence du caractère essentiel du Ca, et de la non-pertinence physiologique des modifications de pH réalisées en milieu aqueux, le potentiel génotoxique du produit est clairement exclu.

La classification de génotoxicité n'est pas justifiée.

CaCO3

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Mg(OH)2



Les études in vitro ne montrent aucune indication d'effets génotoxiques/mutagènes générés par le dihydroxyde de calcium ni autres sels de calcium ou de magnésium (mutation du gène en bactérie). En raison de l'omniprésence et du caractère essentiel du Ca et du Mg, et de la non-pertinence des modifications de pH réalisées en milieu aqueux, le potentiel génotoxique de l'oxyde de calcium et de magnésium est clairement exclu.

La classification de génotoxicité n'est pas justifiée.

MgO

Donnée non disponible

#### Toxicité pour la reproduction

Ca(OH)2

Le calcium (administré sous forme de carbonate de Ca) n'est pas toxique pour la reproduction (résultats expérimentaux sur des souris).

L'effet du pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de toxicité sur la reproduction du produit. Les études sur les animaux et les études cliniques sur l'homme de divers sels de calcium n'ont détecté aucun effet néfaste sur la reproduction ou sur la croissance. Consulter aussi le Comité scientifique de l'alimentation humaine (Section 16.6). Par conséquent, le produit n'est pas toxique pour la reproduction et/ou la croissance.

La classification de la toxicité génétique conformément à la réglementation (CE) n°1272/2008 n'est pas nécessaire.

CaCO3

Le calcium (administré sous forme de carbonate de Ca) n'est pas toxique pour la reproduction (résultats expérimentaux sur des souris).

L'effet du pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de toxicité sur la reproduction du produit. Les études sur les animaux et les études cliniques sur l'homme de divers sels de calcium n'ont détecté aucun effet néfaste sur la reproduction ou sur la croissance. Consulter aussi le Comité scientifique de l'alimentation humaine (Section 16.6). Par conséquent, le produit n'est pas toxique pour la reproduction et/ou la croissance.

La classification de la toxicité génétique conformément à la réglementation (CE) n°1272/2008 n'est pas nécessaire.

Mg(OH)2

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet nocif.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ca(OH)2

Les données actuellement disponibles concernant l'homme permettent de conclure que le Ca(OH)2 est irritant pour les voies respiratoires.

Compte tenu des données actuellement disponibles concernant l'homme, résumées et évaluées dans les recommandations du SCOEL (Anonyme, 2008), l'hydroxyde de calcium est classé parmi les substances irritantes pour les voies respiratoires [STOT SE 3 (H335 – Peut provoquer une irritation des voies respiratoires)].

CaCO3

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mg(OH)2

Donnée non disponible

MgO

Donnée non disponible



## Danger par aspiration

Ca(OH)2

Le produit n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration.

CaCO3

Le produit n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration.

Mg(OH)2

Donnée non disponible

MgO

Donnée non disponible

# **SECTION 12: Informations écologiques**

| 12.1. Toxicité  |   |
|---|---|
| 12.1.1. Toxicité pour les poissons                                      | MgO: Donnée non disponible Mg(OH)2: Donnée non disponible CaCO3: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); LC50 >100% v/v; 96 h; OCDE ligne directrice 203; Dépasse la solubilité maximale de substance. Ca(OH)2: LC50 (96h) pour les poissons d'eau douce: 50.6 mg/l (dihydroxyde de calcium) LC50 (96h) pour les poissons d'eau de mer: 457 mg/l (dihydroxyde de calcium) |
| 12.1.2. Toxicité pour les invertébrés aquatiques                        | MgO: Donnée non disponible Mg(OH)2: Donnée non disponible CaCO3: Donnée non disponible Ca(OH)2: EC50 (48h) pour invertébrés d'eau douce: 49.1 mg/l (dihydroxyde de calcium) LC50 (96h) pour les invertébrés d'eau de mer: 158 mg/l (dihydroxyde de calcium)   |
| 12.1.3. Toxicité des plantes aquatiques                                 | MgO: Donnée non disponible Mg(OH)2: Donnée non disponible CaCO3: Desmodesmus subspicatus (algues vertes); CE50; 72 h; > 14 mg/l; OCDE Ligne directrice 201; Dépasse la solubilité maximale de substance. Ca(OH)2: EC50 (72h) pour algues d'eau douce: 184.57 mg/l (dihydroxyde de calcium) NOEC (72h) pour algues d'eau douce: 48 mg/l (dihydroxyde de calcium)             |
| 12.1.4. Toxicité pour les microorganismes / Toxicité pour les bactéries | MgO: Donnée non disponible Mg(OH)2: Donnée non disponible CaCO3: boue activée; CE50; 3 h; > 1.000 mg/l; OCDE Ligne directrice 208; Non toxique Ca(OH)2: A forte concentration, le produit est utilisé pour désinfecter les boues de stations d'épuration, par augmentation de pH.   |
| 12.1.5. Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques   | Ca(OH)2: NOEC (14d) pour les invertébrés d'eau de mer: 32mg/l (dihydroxyde de calcium) CaCO3: Daphnia magna (Grande daphnie ); LC50 >100% v/v; 48 h; OCDE Ligne directrice 202; Dépasse la solubilité maximale de substance. Mg(OH)2: Donnée non disponible   |



|   | IN 0.5 / 11   |  |
|---|---|--|
| 40.4.6. Taviali for a superior and a                    | MgO: Donnée non disponible CaCO3: Les micro-organismes vivant dans le sol; CE50; 28               |  |
| 12.1.6. Toxicité pour les organismes vivant dans le sol | jr; OCDE Ligne directrice 216; Non toxique  |  |
| vivani dans le soi                                      | Ca(OH)2: CE10/CL10 ou NOEC pour les macro-  |  |
|   | organismes vivant dans le sol: 2000 mg/kg de sol  |  |
|   | CE10/CL10 ou NOEC pour les micro-organismes   |  |
|   | vivant dans le sol: 12000 mg/kg de sol  |  |
|   | CaCO3: Eisenia fetida (vers de terre); CL50; 14 jr;   |  |
|   | OCDE Ligne directrice 207; Pas extrêmement  |  |
|   | toxique   |  |
|   | Mg(OH)2: Donnée non disponible MgO: Donnée non disponible   |  |
| 12.1.7. Toxicité pour la flore (plantes                 | MgO: Donnée non disponible  |  |
| terrestres)   | Mg(OH)2: Donnée non disponible  |  |
| <b>,</b>  | CaCO3: Avena sativa (avoine); CE50; 21 jr;  |  |
|   | OCDE Ligne directrice 208; Pas extrêmement  |  |
|   | toxique   |  |
|   | Ca(OH)2: NOEC (21d) pour les plantes terrestres:  |  |
| 40.4.0.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.                 | 1080 mg/kg (Dihydroxide de calcium)   |  |
| 12.1.8. Autres effets                                   | Le carbonate de calcium est un minéral naturel  |  |
|   | très peu soluble qui existe à l'état dissous dans la plupart des eaux de surface (lac, rivières). |  |
|   | Effet pH élevé. Bien que ce produit soit utile pour   |  |
|   | corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l  |  |
|   | peut nuire à la vie aquatique. Un pH > 12   |  |
|   | diminuera rapidement suite à la dilution et à la  |  |
|   | carbonatation.  |  |
| 12.1.9. Autres informations                             | Aucun   |  |
| 12.2. Persistance et dégradabilité                      |   |  |
| Sans objet pour les substances inorganique              | es.   |  |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation                      |   |  |
| Sans objet pour les substances inorganique              | es.   |  |
| 12.4. Mobilité dans le sol                              |   |  |
| L'hydroxyde de calcium, qui est peu solubl              | e, présente une faible mobilité dans la plupart des   |  |
| sols.   |   |  |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et v                | /PvB  |  |
| Sans objet pour les substances inorganique              | es.   |  |
| 12.6. Autres effets néfastes                            |   |  |
| Aucun autre effet indésirable n'a été identifié.        |   |  |
| SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination    |   |  |
| 13.1. Méthodes de traitement des déchets                |   |  |
| 13.1. Méthodes de traitement des déche                  | ets   |  |



Si la réutilisation ou le recyclage ne sont pas possible, l'élimination doit être faite conformément à la réglementation locale et nationale.

Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les filières de gestion des déchets.

Le code de classification des déchets doit être déterminé au moment de la production de déchets.

L'emballage et le produit résiduel ou non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins.

Si les emballages usagés contiennent plus de 3% du produit, ils doivent être considérés comme dangereux.

#### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas classé comme substance dangereuse pour le transport (ADR (routier), RID (ferroviaire), IMDG / GGVSea (maritime)).

#### 14.1. Numéro ONU

non réglementé

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

non réglementé

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non réglementé

#### 14.4. Groupe d'emballage

non réglementé

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e).

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique).

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non réglementé

#### **SECTION 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| Autorisations                 | non requis                                       |
|-------------------------------|--|
| Restrictions d'utilisation    | Aucun  |
| Autres réglementations (Union | Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une |
| Européenne)                   | substance nocive pour la couche d'ozone, ni un   |



| Г   |  |  |
|---|--|--|
|   | polluant organique persistant.   |  |
| Information sur les législations nationales   | pollue faiblement l'eau (WGK 1)  |  |
| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique  |  |  |
| Une Évaluation de la Sécurité Chimique a  | été faite pour Ca(OH)2.  |  |
| SECTION 16: Autres informations   |  |  |
| Les données sont basées sur nos connais:  | sances les plus réceptes, mais ne constituent pas  |  |
| Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante. |  |  |
| 16.1. Mentions de danger  |  |  |
| Préparation   | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.   |  |
| Composants  |  |  |
| Carbonate de calcium  | N'est pas une substance ni un mélange  |  |
|   | dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.  |  |
| Di-hydroxyde de calcium   | H315: Provoque une irritation cutanée.   |  |
| -   | H318: Provoque des lésions oculaires graves.   |  |
|   | H335: Peut irriter les voies respiratoires.  |  |
| Hydroxide de magnésium  | N'est pas une substance ni un mélange  |  |
| _   | dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.  |  |
| Oxide de Magnésium  | N'est pas une substance ni un mélange  |  |
|   | dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.  |  |
| 16.2. Conseils de prudence  |  |  |
|   | P264: Se laver les mains soigneusement après   |  |
|   | manipulation.  |  |
|   | P280: Porter des gants de protection/ des  |  |
|   | vêtements de protection/ un équipement de  |  |
|   | protection des yeux/ du visage.  |  |
|   | P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT  |  |
|   | AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau  |  |
|   | pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent |  |
|   | être facilement enlevées. Continuer à rincer.  |  |
|   | P308 + P313: EN CAS d'exposition prouvée ou  |  |
|   | suspectée: consulter un médecin.   |  |
| 4C 2 Abuéniations   | 1 - 2-2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2  |  |
| 16.3. Abréviations  | CD50, concentration - CC 500/  |  |
|   | CED: concentration efficace 50%  |  |
|   | CEP: concentration environnementale prévue CL50: concentration létale 50%                              |  |
|   | DL50: dose létale 50%  |  |
|   | DMEL: dose dérivée avec effet minimum  |  |
|   | DNEL: dose dérivée sans effet  |  |
|   | FBC: facteur de bioconcentration   |  |
|   | 1  |  |



FDS: fiche de données de sécurité

FE: facteur d'évaluation

LECT: limite d'exposition à court terme MPT: moyenne pondérée dans le temps NOAEL: dose sans effet nocif observé NOEC: concentration sans effet observé

NOEL: dose sans effet observé

OEL: limite d'exposition sur le lieu de travail PBT: substance persistante, bio-accumulative et

persistante

PNEC: concentration sans effet prévisible sur

l'environnement

STOT: specific target organ toxicity = toxicité

spécifique pour certains organes cibles

vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable

### 16.4. Référence bibliographique

Anonyme, 2006 : Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, Autorité européenne de sécurité des aliments, ISBN : 92-9199-014-0 [document du SCF] Anonyme, 2008 : Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)2), Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, SCOEL/SUM/137, février 2008 Cette fiche est préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006. Références:

- 1.Directive du conseil 90/269/EEC
- 2.Livret L64 Panneaux et signes de sécurité La santé et la sécurité (Signes et Panneaux de sécurité)
- Règlement 1996 Conforme avec le règlement (HSE) ISBN 978 0 7176 6359 0
- 3. http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances
- 4. The Merck Index (Ed. Merck & Co, Rahway, USA)

#### 16.5. Ajouts, suppressions ou modifications

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

#### Clause de non-responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.



Fin de la fiche de données de sécurité